

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023.100**Séance du **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 septembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE REAL-LAFFRIQUE, ROGUET,

6 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

5 absents :

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD

Objet : RPE - Les P'tits Dauphins – Mise à jour du règlement de fonctionnement

Il est proposé une mise à jour suite au changement de nomination du Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) en Relai Petite Enfance (RPE).

En effet, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 : un changement de nom qui traduit une évolution des métiers de l'accueil du jeune enfant et une meilleure prise en compte de la parentalité :

- Modification RAM en RPE
- Précisions sur les nouvelles missions selon le référentiel du 25 août 2021 :

Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leur pratique professionnelles et employabilité

Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel

- Au lieu de :

Pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants

Pour les familles

N° 2023.100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les modifications telles que proposées du règlement joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 septembre 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/09/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.